



COORDINATION RURALE BOURGOGNE ÉDITION NIEVRE

FLASH D'INFORMATION JANVIER 2024

« Pas de paysans sans prix rémunérateurs »

dixit Jacques Laigneau en 1992

fondateur de la CR nationale

Les vœux de la Coordination Rurale de la Nièvre

Nous espérons que cette période de fin d'année 2023 vous ait permis de vous retrouver en famille et vous déconnecter quelque peu des contraintes et tracas quotidiens.

L'année 2023 s'en est allée avec son lot d'inquiétudes dues aux guerres et catastrophes naturelles qui sévissent dans le monde. Elle restera historiquement une année compliquée pour l'agriculture française en général et nivernaise plus particulièrement, avec son cumul de crises : sanitaires (aviaire, FCO 8, MHE...), météorologiques (gel, sécheresse, tempête, pluviométrie excédentaire), et leurs terribles incidences sur tous les secteurs de productions déjà fragilisés, auxquelles s'ajoutent les traités de libre-échange, des cours qui ne couvrent pas les charges, la valse des prix de l'énergie, la sur-règlementation, l'agribashing, la pression des écologistes, ..., sans oublier l'aspect social (suicides, RSA, retraites,...)

A cela se greffe une incompétence exemplaire de l'Etat Français à gérer les complexités administratives qu'il nous impose, à respecter les délais de paiements des aides, à imposer des télé-déclarations sans se soucier des zones blanches toujours existantes, à prendre conscience de la gravité de la situation catastrophique de l'agriculture en apportant ici et là quelques pansements sur des plaies béantes : Une faillite technocratique fatale pour un certain nombre d'entre nous.

En ce début 2024, la première préoccupation de l'agriculteur est la complexité réglementaire, avant même la production, alors que notre noble métier est avant tout de nourrir la population : C'est dramatique !

L'agriculture Française et Européenne ont besoin de mesures fortes. La CR58 reste combative et déterminée à vos côtés pour la défense de nos valeurs, notre liberté d'entreprendre, et notre noble métier.

Très objectivement, l'année 2024 qui s'engage s'annonce déjà compliquée, mais ensemble, gardons espoir: La société ne peut pas se passer de ses paysans.

Que 2024 soit une année de détermination et de clairvoyance de nos politiques. Que cette année électorale voit se dessiner des programmes qui devront dépasser les promesses pour permettre aux agriculteurs de retrouver **leur dignité**. Cela passe par une **reconnaissance Humaine et Financière** de ceux qui ont pour mission de nourrir le peuple.

Parfois tout semble perdu alors que le meilleur reste à venir ! Celui qui ne combat pas a déjà perdu !

Alors, en 2024, **restons acteurs, tous Unis, 100% Coordination Rurale !**

Aussi, pour cette nouvelle année, l'ensemble du Conseil d'Administration de la CR58 vous souhaite à toutes et à tous une très bonne santé du courage et bonne chance dans vos projets tant professionnels que personnels.

Lydie DENEUVILLE



TELEPROCEDURE POUR SECHERESSE SUR PRAIRIES NON ASSUREES

Gestion par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour la sécheresse sur les prairies non assurées – Campagne 2023

La sécheresse de l'année 2023 a occasionné des pertes de récolte sur les productions fourragères.

La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 prévoit une indemnisation directe par l'État contre les risques dits catastrophiques, au travers du régime de **l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN)**, qui intervient pour les prairies à compter de 30 % de perte sur l'ensemble des prairies de l'exploitation.

Pour les surfaces en prairies non assurées, en 2023, le versement de l'ISN est géré par les DDT. Le versement de l'ISN pour les prairies assurées est géré directement par les assureurs.

Le niveau des pertes indemnisables est calculé sur l'ensemble de la période de pousse des prairies de l'année (de la fin de l'hiver au 31 octobre) et à l'échelle de l'ensemble des prairies de l'exploitation, en se basant sur le niveau des pertes mesuré par l'indice Airbus et sur les surfaces déclarées à la PAC 2023 sous les codes :

- PPH : prairie permanente-herbe,
- PTR : autre prairie temporaire de 5 ans ou moins,
- MLG : Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins,
- SPH : surface pastorale en herbe,

Afin de déterminer s'ils peuvent prétendre à l'indemnisation par l'ISN pour leurs prairies non assurées, les exploitants peuvent consulter la carte identifiant les communes pour lesquelles le niveau des pertes mesuré par l'indice de pousse des prairies dépasse le seuil d'indemnisation par l'ISN (soit 30 %) et la liste des communes concernées

Les exploitants concernés devront procéder à leur déclaration via la téléprocédure **AléaNat**, accessible **du 22 janvier au 22 février 2024** via le lien suivant : [AléaNat](#)

Ou au travers du portail MES DÉMARCHES > <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> : à l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher Calamnat > cliquer sur le lien « Demander une indemnisation calamités agricoles » > se reporter à l'encart « Téléprocédure ». <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

Afin de les accompagner dans leur démarche, les demandeurs peuvent consulter [le guide d'aide à la télédéclaration AléaNat](#)

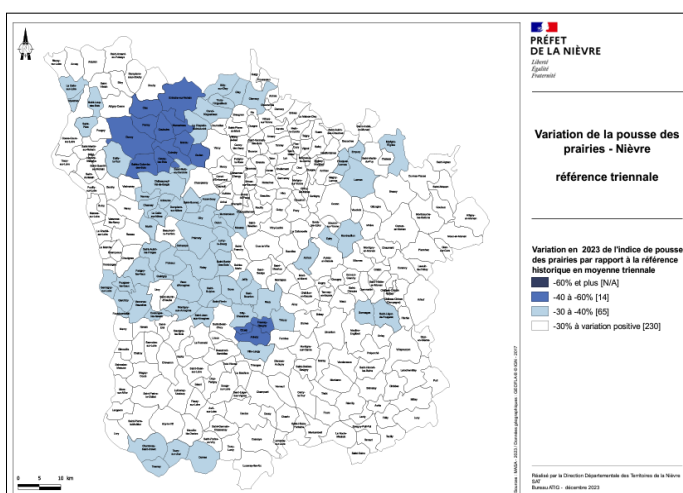
Dans le cadre de cette procédure, les exploitants concernés devront notamment déclarer :

- leur numéro pacage,
- la surface déclarée en prairie à la PAC en 2023,
- parmi les communes sur lesquelles des pertes supérieures à 30 % sont identifiées sur la carte départementale, celle sur laquelle ils exploitent la plus importante surface en prairies.

La demande sera instruite par le ministère en lien avec la DDT, en prenant en compte les surfaces du dossier TelePAC et le niveau des pertes observées par l'indice de pousse des prairies sur les communes où elles sont situées. Seules les situations avec des pertes supérieures à 30 % sur l'ensemble des prairies de l'exploitation pourront être prises en charge au titre de l'ISN.

Vous pouvez contacter :

DDT de la Nièvre - Service économie agricole - Bureau agriculteurs, foncier, filières et aides conjoncturelles
Tél. : 03 86 71 52 52 – 03 86 71 52 23 Mél. : ddt-calamite@nievre.gouv.fr



TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES ANIMALES 2024

Concernant les AIDES OVINES et AIDES CAPRINES

Le dépôt des demandes est à réaliser entre le **1er janvier et le 31 janvier 2024 inclus** sur le site TELEPAC :
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Aucun formulaire papier ne sera adressé aux exploitants pour la campagne 2024.

Pour les aides ovines : les éleveurs doivent détenir au moins 50 brebis éligibles.

Pour les aides caprines : les éleveurs doivent détenir au moins 25 chèvres éligibles.

Concernant les AIDES BOVINES

Le dépôt des demandes est à réaliser entre le **1er janvier et le 15 mai 2024 inclus**.

L'ensemble de ces informations sont disponibles et détaillées dans les notices mises en ligne sur TELEPAC « *notices et formulaires 2024* ».

Vous pouvez, également, contacter le bureau des aides et des contrôles pour toute information complémentaire ou appui à la télédéclaration, uniquement par téléphone ou par courriel.

DDT Nièvre – Service économie agricole - Bureau des aides et des contrôles ddt-pac@nievre.gouv.fr
ou 03 86 71 52 24 / 52 85 (de 9h à 11h15 et 14h à 16h)

Secrétariat service 03 86 71 52 52 – 03 86 71 52 23 (de 9h à 11h15 et 14h à 16h)

Les efforts des paysans trompés

Alors que l'accord pour le libre-échange avec les pays du Mercosur pourrait être ratifié avec des pays peu scrupuleux vis-à-vis de l'environnement, les agriculteurs français viennent d'avoir la confirmation qu'ils ont encore une fois été trop généreux sur le plan de l'acceptation des règles environnementales !

En effet, en plus d'avoir réussi à respecter une conditionnalité renforcée pour la PAC 2023, 9 agriculteurs français sur 10 sont éligibles à l'écorégime, le résultat d'efforts de la part de beaucoup, voire même de modification de leurs méthodes culturales pour certains.

Force est de constater que les agriculteurs français, consciencieux, s'efforcent de s'adapter pour être de bons élèves, mais au final, ils n'en seront pas récompensés.

Ils apprennent qu'ils ne seront pas payés des montants initialement annoncés !

◆ Les écorégimes qui étaient annoncés à plus de 80€/ha ne seront finalement financés qu'à hauteur de 60€/ha.

◆ De même, les montants de l'agriculture biologique, initialement prévus à 110€/ha seront rabaisés à 90€/ha.

Quelle perte de crédibilité des pouvoirs publics !

Encore une fois, victimes d'être sans cesse la variable d'ajustement, comment les paysans français pourront-ils continuer à croire aux promesses de nos dirigeants ?

La Coordination Rurale avait dénoncé dès 1992 que la nouvelle PAC serait celle des industriels, et non celle des agriculteurs.

Le slogan « Des prix, pas des primes » était alors né.

Mais force est de constater que 30 ans après, nous n'avons ni les prix, ni les primes !



DATES A RETENIR



France Grandes Cultures (FGC) organise son congrès le **mardi 23 janvier** prochain à partir de 14h, au Volcan de Lemptégy à Saint-Ours dans le Puy-de-Dôme (63).



Du 24 février au 03 mars 2024,

retrouvez-nous au Salon de l'Agriculture au Parc des Expositions Porte de Versailles à Paris !



Merci de faire connaître ce bulletin à vos voisins ou amis

Mr, Mme, Melle, GAEC, EARL, SCEA.....

Production Principale :annexes :

Adresse :

tel : fax : mail :

Adhère à la CR58 pour un montant de 45€ (ou plus si vous le désirez)

Ci-joint un chèque de :€ n°.....

A l'ordre de la CR58 et adressé à Lydie DENEUVILLE – Le Chaumont – 58 160 CHEVENON

Abonnement au CR Bourgogne infos éditions Nièvre : 4 € / an (compris dans l'adhésion)